

Office fédéral du développement territorial
Plan sectoriel des surfaces d'assolement
3003 Berne

Par e-mail à : aemterkonsultationen@are.admin.ch

Berne, le 25 avril 2019 usam-No/nf

Réponse à la consultation Plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA)

Mesdames, Messieurs,

Plus grande organisation faïtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faïtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

L'Union suisse des arts et métiers usam a étudié avec attention le projet de plan sectoriel des surfaces d'assolement SDA remanié et vous soumet son appréciation.

I. Remarques générales

L'usam reconnaît la nécessité de retravailler le plan sectoriel des surfaces d'assolement SDA de 1932. Il s'agit, dès lors, de présenter un plan sectoriel amélioré, clair et simple. Les surfaces d'assolement requièrent certes une meilleure protection, mais pas une protection absolue. Les chiffres de la statistique suisse de la superficie montrent que les SDA n'ont pas été protégées de manière satisfaisante ces dernières années et qu'elles ont fortement diminuées. Il s'agit dorénavant de les considérer avec plus de prudence en maintenant une marge de manœuvre.

Rappelons que le plan sectoriel a pour objectif d'assurer une base d'approvisionnement en denrées alimentaires suffisante en cas de pénurie grave et donc de sauvegarder les meilleures terres agricoles. Ceci peut donc se faire en impliquant une flexibilité, comme par exemple en autorisant les cantons à faire commerce de leurs contingents de SDA. Il ne s'agit pas de figer un modèle d'aménagement du territoire rigide et dur. Le plan amélioré doit assurer que les SDA soient utilisées en dernière instance. Le sol est un facteur de production et de compétitivité, aussi bien pour les entreprises que pour l'agriculture. Il est important de tenir compte des particularités locales ainsi que de la culture. Pour ce faire, il faut procéder à une pesée minutieuse des intérêts en présence dans chaque cas concret. Une flexibilité est de rigueur.

Pour ce qui est des contingents par cantons, il est incompréhensible que les quotas de surfaces d'assolement n'aient pas été révisés, compte tenu du fait qu'ils datent de 1992 et sont basés sur un plan alimentaire de 1988. L'usam est d'avis que les contingents imposés à chaque canton, afin de garantir l'approvisionnement du pays, sont à réviser.

Le plan sectoriel spécifie que la disparition des deux tiers des quelques 85'000 hectares de terres cultivables est due à l'expansion des surfaces urbanisées et que le troisième tiers est dû à l'expansion des bois, forêts et autres espaces naturels à la suite de l'abandon d'exploitations. La pesée des intérêts est ainsi primordiale. Les forêts, rivières et prés sauvages doivent également être considérés dans la symétrie des sacrifices. L'objectif global doit être d'ôter la pression sur les SDA.

En outre, le projet de plan sectoriel remanié indique que la population et le monde politique ont pris conscience de la nécessité de mieux protéger les terres cultivables, comme en témoignent diverses initiatives cantonales, l'acceptation de l'initiative sur les résidences secondaires et le dépôt de l'initiative contre le mitage. L'usam tient ici à rappeler que les résultats des votations du 10 février 2019 sur ladite initiative contre le mitage permettent de tirer des conclusions claires qui sont à prendre en compte dans la suite des travaux de notre politique d'aménagement du territoire. L'initiative contre le mitage a été rejetée par 63,7% des votants et par tous les cantons. Les citoyens suisses ont parlé : ils ont confiance dans la législation en place qui a déjà été sévèrement renforcée ces dernières années, et à laquelle il faut maintenant laisser le temps de faire ses preuves.

Afin de favoriser la préservation des SDA, il est également nécessaire de s'atteler à construire dans la hauteur et donc, de mettre en vigueur les lois existantes en matière de densification du milieu bâti.

L'usam soutient une protection des surfaces d'assolement uniquement dans le cas où ces terres sont dédiées à la production agricole. Le plan sectoriel doit exclusivement se focaliser sur la fonction productrice du sol et ne pas englober les fonctions complémentaires du sol. Il s'agit de spécifier cela de manière explicite.

II. Remarques spécifiques

Point 3.2 (page 10) : le plan sectoriel maintient les quotas de 1992 alors que la situation a énormément évolué depuis. Il maintient la surface totale minimale d'assolement à 438'460 ha. L'usam est d'avis que les contingents sont à réviser, tant au niveau de la surface totale que de la répartition entre les cantons. Le canton de Vaud, qui a connu une forte croissance ces dernières années, n'est, à titre d'exemple, plus un canton agricole et doit s'adapter à des quotas qui ne reflètent plus sa situation économique. Ceci couplé au fait que la productivité augmente, et qu'il faut donc moins de surface pour produire la même quantité, induit une nécessité d'adaptation de la superficie des surfaces. Il est nécessaire d'adapter les quotas fédéraux de 1992 à l'évolution économique. Cette exigence fige les possibilités d'évolution de la structure économique des cantons. L'urbanisation, la densité de la construction, la croissance économique et la croissance de la population sont de bons indicateurs pour l'actualisation des contingents des cantons.

Principes 2, 8 et 12 : les mesures prévues à l'article 30 al. 1 bis OAT sont déjà suffisamment restrictives. L'usam rejette l'obligation de compensation en cas d'utilisation des SDA. Si cette compensation venait à être imposée, il faudrait y intégrer la possibilité de compenser avec les forêts, marais et autres espaces sauvages et non seulement les zones à bâtir.

Bien que l'approvisionnement du pays soit important, les besoins de la population et de l'économie le sont aussi. Une flexibilité est de rigueur afin de ne pas bloquer toute possibilité de développement.

Principes 4 – 6 : Ces principes se portent sur la qualité des SDA. Or, ici aussi il s'agit d'y intégrer une flexibilisation. Les cantons sont les plus à même de déterminer, en fonction de leur typicité, la qualité des SDA. Il n'est pas du ressort de la Confédération d'imposer de manière standardisée, la profondeur utile pour les plantes par exemple.

De plus, imposer la méthode de cartographie FAL24+ pour les nouveaux relevés à tous les cantons porte atteinte au fédéralisme.

Principe 9 : La possibilité de créer un fonds SDA est à soutenir mais les modalités sont à nouveau bien trop strictes. Les quotas doivent être flexibles et il doit être possible pour un canton de créer un

tel fonds, même si le contingent n'est pas garanti. Les cantons doivent pouvoir disposer de suffisamment de marge de manœuvre.

Principes 17 et 18 : L'usam salue cette possibilité de commerce entre les cantons. Cela va dans le sens d'une flexibilisation et permet la mise en œuvre du plan sectoriel tout en garantissant le quota national en SDA. Ainsi, les cantons qui nécessitent plus de sols pour leur développement économique ou pour absorber l'augmentation de leur population seront moins limités. Le plan sectoriel devrait permettre à un canton qui se développe fortement de compenser l'utilisation de SDA et l'atteinte de son quota avec un autre canton disposant de SDA supérieures à son quota. Il est cependant absolument nécessaire de revoir les contingents par cantons. La mise en œuvre de cette flexibilisation doit prendre effet dès l'entrée en vigueur du plan sectoriel et non pas attendre que la récolte des données des sols soit achevée.

De plus, les modalités d'applications sont à revoir. L'obligation pour les cantons d'introduire un système de compensation pour l'utilisation des SDA ou d'utiliser la méthodologie FAL24+ afin qu'ils puissent faire commerce de leurs contingents est trop stricte et totalement disproportionnée. L'usam rejette cela fermement. L'article 30 al. 1 bis OAT précise déjà que le classement de SDA en zone à bâtir ne peut se faire que si un objectif important du canton le justifie et ne permet pas de l'atteindre judicieusement sans recourir aux SDA et qu'elles seront utilisées de manière optimale selon l'état des connaissances. Il est à préciser que l'objectif de ces SDA est de garantir l'approvisionnement du pays. Il importe peu où elles se trouvent.

III. Conclusion

L'Union suisse des arts et métiers usam soutient une protection des surfaces d'assolement flexible qui prenne en considération les intérêts des différents secteurs. Les intérêts de l'économie doivent être considérés conjointement à ceux de l'agriculture et de la protection de la nature. L'approvisionnement du pays est important mais les besoins de la population et de l'économie le sont aussi.

Le plan sectoriel mis en consultation demande à être flexibilisé. Il faut de plus donner plus de compétences et de marge de manœuvre aux cantons afin qu'ils puissent se développer. Les contingents, aussi bien sur le plan national que ceux par cantons, sont à revoir. Il s'agit également de supprimer les obligations de compensation. L'usam rejette ainsi cette révision.

Nous vous remercions par avance pour la prise en considération de nos arguments dans votre processus décisionnel et restons à votre disposition pour tout complément d'information ou pour un entretien.

Meilleures salutations,

Union suisse des arts et métiers usam



Hans-Ulrich Bigler
Directeur, conseiller national



Hélène Noirjean
Responsable du dossier